
NORME INTERNATIONALE



516

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Photographie — Appareils de prises de vues — Marquage des durées d'exposition sur les obturateurs

Première édition — 1973-10-01

CDU 77.022.6 : 771.36

Réf. No : ISO 516-1973 (F)

Descripteurs : photographie, obturateur photographique, durée d'exposition, marquage.

Prix basé sur 1 page

AVANT-PROPOS

ISO (Organisation Internationale de Normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (Comités Membres ISO). L'élaboration de Normes Internationales est confiée aux Comités Techniques ISO. Chaque Comité Membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du Comité Technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les Projets de Normes Internationales adoptés par les Comités Techniques sont soumis aux Comités Membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes Internationales par le Conseil de l'ISO.

Avant 1972, les résultats des travaux des Comités Techniques étaient publiés sous la forme de Recommandations ISO; ces documents sont actuellement en cours de transformation en Normes Internationales. Suivant cette procédure, le Comité Technique ISO/TC 42, *Photographie*, a examiné la Recommandation ISO/R 516-1966 et l'a jugée techniquement apte à la transformation. La Norme Internationale ISO 516 remplace donc la Recommandation ISO/R 516-1966, qui avait été approuvée par les Comités Membres des pays suivants :

Allemagne	Italie	Suède
Belgique	Japon	Suisse
Brésil	Nouvelle-Zélande	U.R.S.S.
Canada	Pays-Bas	U.S.A.
Chili	Roumanie.	
France	Royaume-Uni	

Aucun Comité Membre n'avait désapprouvé la Recommandation.

Photographie — Appareils de prises de vues — Marquage des durées d'exposition sur les obturateurs

0 INTRODUCTION

La présente Norme Internationale a pour but de fournir une base uniforme pour la détermination et le marquage des durées d'exposition sur tous les types d'obturateurs utilisés sur les appareils de prise de vues photographiques, et de définir de manière appropriée les termes utilisés. Il est admis que, parmi les obturateurs actuellement utilisés, tous ne peuvent pas entrer dans le domaine d'application de ces spécifications. Toutefois, il est désirable qu'elles servent de guide pour les études de construction ultérieures toutes les fois que le permettront les circonstances afin que, finalement, on puisse disposer d'une base de comparaison commune pour tous les obturateurs.

1 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

1.1 La présente Norme Internationale spécifie les repères des durées d'exposition qui doivent figurer sur tous les types d'obturateurs utilisés dans les appareils de prise de vues photographiques.

2 DÉFINITIONS

2.1 **durée réelle d'exposition, t_e** , pour un réglage donné de la durée d'exposition : Durée d'ouverture théorique qui, pour un réglage donné, est nécessaire au passage d'une

quantité de lumière égale à la quantité de lumière réellement transmise par l'obturateur, mais à travers un obturateur « idéal » de même ouverture. Dans le cas d'un obturateur central, un tel obturateur idéal serait celui dont les durées d'ouverture et de fermeture seraient infiniment petites et, dans le cas d'un obturateur focal, ce serait un obturateur fonctionnant rigoureusement dans le plan d'image nette.

2.2 **repère des durées d'exposition** : Nombre inverse de la durée réelle d'exposition, exprimée en secondes.

3 SÉRIE NORMALE DES REPÈRES DES DURÉES D'EXPOSITION

La série normale des repères des durées d'exposition sur les obturateurs est la suivante : 1, 2, 4, 8, 15, 30, 60, 125, 250, 500, 1 000...¹⁾.

Toutefois, le repère le plus élevé ne doit pas nécessairement être choisi dans cette série, mais il doit être suivi de nombres choisis dans cette série, en commençant par le nombre immédiatement inférieur, toutes les fois que cela est possible, et en progressant aussi loin que l'exige l'utilisation particulière envisagée.

Aux fins de la présente Norme Internationale, les obturateurs centraux doivent être mesurés à l'ouverture utile maximale.

1) Ces valeurs forment une série de nombres nominaux obtenus en arrondissant les valeurs précises d'une progression géométrique de raison 2.